

NOTICE D'INFORMATION : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Nos formations diplômantes (CAP, BAC Pro, BP & BTS) sont toutes accessibles par la voie de l'apprentissage.

Droits en tant qu'apprenti :

- Temps de travail : les heures passées en cours sont considérées comme du temps de travail et comptent parmi les 35 ou 39 heures hebdomadaires à réaliser.
- Rémunération : chaque mois, une fiche de paie est émise dont le montant sera fixé en fonction de l'âge, la durée du contrat et le diplôme envisagé. Le taux varie entre 27 et 100 % du SMIC selon l'expérience.
- Prise en charge divers : l'employeur est tenu de prendre en charge 50 % des déplacements professionnels en transport en commun. Concernant les frais liés aux véhicules personnels, la prise en charge dépend des entreprises. Si un système de chèques-repas est en place dans l'entreprise, il est possible d'en bénéficier.
- Congés : entre le 1er juin et le 31 mai, chaque salarié cumule 2,5 jours ouvrables de congés minimums, par mois travaillé. Pour la préparation du diplôme, il est possible de demander 5 jours supplémentaires. En cas d'événement familial, des congés sont prévus dans la loi ou la convention collective.
- Protection sociale : la prise en charge concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles. De plus, l'entreprise est dans l'obligation de proposer une mutuelle. Si l'apprentissage est un premier contrat de travail, il faut penser à informer la caisse d'Assurance Maladie du changement de situation.

Devoirs en tant qu'apprenti :

- Respect des règles : Lorsque l'apprenti est au sein de l'EPEC, le règlement intérieur de l'EPEC s'applique. Lorsque l'apprenti est au sein de l'entreprise les dispositions du règlement intérieur de l'entreprise, ainsi que les obligations en matière de sécurité s'appliquent. De même, l'apprenti est couvert par l'assurance responsabilité civile de l'entreprise, qu'il soit responsable ou victime de dommages.
- Attitude professionnelle : pour développer une image positive et prouver ses capacités à s'insérer dans l'entreprise, il est important de respecter les horaires de travail. Ne pas oublier de justifier toute absence afin d'éviter d'être pénalisé.
- Travail et formation : Afin de réussir l'examen final, la rigueur est de mise dans l'apprentissage des enseignements généraux, professionnels ainsi que des techniques pratiques dispensées au sein de l'établissement et de l'entreprise d'accueil.

Conflits et litiges :

La période d'essai est de 45 jours, en ne comptant que les jours présent en entreprise. Afin d'éviter une rupture de contrat, plusieurs choix s'offrent à vous : S'il s'agit d'un problème avec l'employeur, contacter votre CFA. Depuis la réforme de janvier 2019, l'employeur, l'apprenti ou son responsable légal, peuvent saisir des médiateurs de l'apprentissage à la chambre de commerce et d'industrie.

Aides en tant qu'apprenti :

- Prime d'activité : Prestation qui complète les revenus d'activité professionnelle calculée en fonction de la composition et des ressources du foyer.
- Carte Jeun'Est : En fonction du profil (lycéen, apprenti, étudiant, en Mission Locale, en Service Civique, demandeur d'emploi, en emploi, autre), il est possible de bénéficier d'avantages culture, sport ou tourisme ... Possibilité de participer à des jeux-concours et de retrouver des actualités, des infos pratiques et toutes les aides qui peuvent soutenir votre projet.
- APL : Aides financières pour réduire le montant du loyer prenant en compte : la situation familiale, le nombre d'enfants ou de personnes à charge, les ressources, le loyer, la nature du logement et le lieu de résidence. Ces aides ne sont pas cumulables avec les prestations familiales des parents. Pour en bénéficier il ne faut plus être dans le foyer fiscal de ces derniers. La demande peut s'effectuer par internet ou en prenant rendez-vous dans une agence CAF du lieu du logement.
- Mobili Jeune : Subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Elle varie entre 10 et 100 euros. La demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage du cycle de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date.
- SIRA : SIRA accompagne dans toutes tes démarches de recherche de logement. Conseils et expertise en termes de choix de logement, informations sur les droits et démarches...
- Action Logement : Une aide Mobilité pour se rapprocher de son lieu de travail ou réduire son temps de transport. Cette aide à la mobilité est ouverte aux salariés apprentis des entreprises, y compris en promesse d'embauche. Testez votre éligibilité en cliquant [ici](#).
- L'Allocation de Rentrée Scolaire est destinée à tous les apprentis mineurs, sous conditions de ressources. Elle a pour objet d'aider les familles à financer les dépenses liées à la rentrée scolaire. L'ARS peut ainsi être perçu pour un apprenti dont l'**âge est compris en 15 et 18 ans**. Cette aide est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) le cas échéant. Pour les apprentis de 15 ans, aucune démarche n'est à accomplir : le versement de l'ARS est assuré automatiquement par la CAF aux familles qui remplissent les conditions. Pour les apprentis âgés de 16 à 18 ans, il faut déclarer à la CAF que votre enfant est inscrit en apprentissage afin de pouvoir bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la marche à suivre pour entrer en apprentissage, n'hésitez pas à nous contacter ou consulter le site du Gouvernement en cliquant [ici](#).